

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1862.

Libre entrée des farines de froment, pommes de terre, maïs, etc.

(Pétition du sieur de Blind, analysée dans la séance du 21 décembre 1861.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. JACQUEMYS.

MESSIEURS,

Le sieur F. de Blind s'est adressé à la Chambre, par pétition datée d'Alost, 20 décembre 1861, pour demander, *en considération de la cherté excessive des denrées alimentaires*, l'entrée des farines de froment, pommes de terre, maïs, etc., en franchise de tout droit.

Pour juger des prix actuels des denrées alimentaires, il importe de tenir compte de la dépréciation progressive des métaux précieux, du numéraire. Si l'on se place à ce point de vue, on doit admettre que le prix normal des denrées alimentaires a subi une hausse notable depuis quelques années, et il n'en saurait être autrement en présence de la hausse relative de prix des produits naturels en général, de la soie, du coton, de la houille, du minerai de fer, etc.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que les conditions de production des denrées alimentaires sont devenues plus onéreuses, tant à cause de la rente de la terre, qui se trouve augmentée par le fait même de la hausse de certains produits naturels, tels que les bois, le sucre, etc., que par suite de la hausse des salaires. Il faudrait que notre agriculture eût réalisé de bien grands progrès pour qu'elle parvint à produire les denrées alimentaires aux mêmes prix moyens, alors que les conditions de production lui sont ainsi rendues moins favorables.

Il y a donc hausse du prix moyen des denrées alimentaires, en tant que ce prix est exprimé en numéraire, dont la valeur relative a diminué.

(1) La commission est composée de MM. LOOS, président, SABATIER, JANSSENS, LESOINNE, DAVID, JACQUEMYS, VAN ISEGHEM, CARLIER et DE RONGÉ.

Il est d'ailleurs évident qu'elle est générale, puisqu'elle se produit en présence d'un droit d'entrée minime et de frêts réduits à des taux ruineux pour les armateurs.

Or, il est à remarquer que, depuis la baisse qui s'est produite dans ces derniers temps sur les céréales et les pommes de terre, le prix des denrées alimentaires est assez notablement au-dessous de ceux qui ont été payés à d'autres époques, dans des années calamiteuses.

Votre commission de l'industrie ne pense pas que, dans ces conditions, il y ait lieu de recourir à un moyen exceptionnel, à la suppression temporaire de droits d'entrée qui, pour le froment et les pommes de terre en nature, ne s'élèvent guère qu'à 1 ou 1 $\frac{1}{2}$ p. ‰.

Elle y engage d'autant moins la Chambre et le Gouvernement que cette suppression, en donnant des motifs de plainte au commerce des céréales et à l'agriculture, les autoriserait à demander en d'autres temps une aggravation de droits.

Nous avons cru devoir, à l'occasion de la pétition du sieur de Blind, examiner succinctement la question de libre entrée des denrées alimentaires, parce que la considération sur laquelle il se fonde, indique qu'il entend la solliciter. Cependant, il paraît plutôt demander la libre entrée des farines.

Nous pensons que, quand il y aurait des motifs de supprimer temporairement ou définitivement les droits d'entrée sur les céréales et les pommes de terre, si réduits que soient ces droits, ce ne serait pas un motif d'exempter les farines de froment, au détriment de la meunerie belge, ni d'exempter les farines de pommes de terre, qui trouvent leur principal usage dans l'industrie et ne sont employées que très-accessoirement dans l'économie domestique.

En conséquence, votre commission de l'industrie a l'honneur de vous proposer le dépôt de la pétition du sieur de Blind au bureau des renseignements.

Le Rapporteur,
E. JACQUEMYNS.

Le Président,
J. FRANÇ^s. LOOS.

